

Rapport de la Municipalité concernant
la motion de MM. Julien Leresche et
consorts « encourageant la vie
sociale et culturelle villageoise »

N° 48/26 octobre 2010

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs.

Etude concernant l'aide au déficit, apportée aux sociétés et autres groupements locaux désirant organiser une manifestation à caractère artistique ou culturel.

En réponse à la motion déposée lors de la séance du Conseil Communal du 14 juin 2010 par le Conseiller Julien Leresche et consorts, intitulée :

« Encourageant la vie sociale et culturelle villageoise »

libellée comme suit :

« La Municipalité étudie et met en place un projet d'aide au déficit pouvant s'appliquer aux sociétés et autres groupements souhaitant organiser une manifestation publique à caractère artistique ou culturel dans la localité. Pour ceci elle édicte un règlement et affecte une provision par le biais de la procédure budgétaire ».

La Municipalité a le plaisir de faire part au Conseil de ses réflexions et de lui proposer un projet de conditions cadres permettant aux sociétés et groupements locaux de solliciter une aide financière communale lors de l'organisation d'une manifestation à but artistique ou culturel.

Réflexions sur le fond :

Au cours de l'histoire, **les** sociétés locales ont souvent préfiguré du rayonnement de **la** société en général. De tout temps, les citoyens ont éprouvé le besoin de se réunir pour affirmer leur identité, faire partager leurs idéaux, défendre leur territoire, vivre une passion ou tout simplement s'apporter un soutien mutuel.

De tout temps ces sociétés ont été un excellent baromètre de la santé morale, physique, intellectuelle et artistique de la collectivité locale de laquelle elles ressortaient. Elles ont longtemps constitué la seule possibilité de divertissement offerte aux gens, notamment dans nos régions périphériques. L'affiliation à une société était perçue comme une marque d'intégration, la participation à sa conduite au travers du comité comme une marque de reconnaissance importante quant à sa présidence elle constituait un indiscutable honneur.

Force nous est donnée de constater que les temps ont changé. Des sociétés ont sombré corps et âme dans l'oubli sans que personne n'y trouve rien à redire. D'autres se sont mises en veilleuses en attendant d'hypothétiques jours meilleurs. Celles qui subsistent se battent quotidiennement pour leur survie au travers de l'activité d'un nombre de membres toujours plus restreint. La plupart de ces sociétés vivent dans l'angoisse du départ d'un président, d'un membre de comité ou d'un autre responsable tant elles savent les difficultés qu'elles auront à lui trouver un successeur.

Les causes de ce dépérissement des sociétés locales sont multiples et sont à rechercher dans la société moderne, son mode de fonctionnement et ses idéaux, son offre pléthorique d'activités, ses moyens de communication et son individualisme forcené. Le manque de moyens et le risque de l'échec financier peuvent également s'ajouter à cette liste de motifs de découragement.

Situation actuelle :

Les sociétés actuellement actives à Ballaigues, le sont principalement dans le domaine sportif (Football Club Val-Bal – Ski- Club - Amis Gym - Tennis Club - Société de Tir). Ces sociétés ne présentent pas d'offre à caractère artistique ou culturelle, mais peuvent être susceptibles, à une occasion ou à une autre, d'en présenter.

Les sociétés à vocation artistique ou culturelle (Fanfare, Théâtre Oz Croc, SDB) présentent des prestations diverses : la Fanfare avec un concert annuel et diverses prestations festives ou officielles, la SDB au travers du Festival Country quant à Oz Croc, la troupe théâtrale, elle est actuellement en veilleuse pour une durée indéterminée. Il convient d'y ajouter des présentations ponctuelles, concerts ou spectacles organisés selon l'offre ou l'opportunité du moment.

Des initiatives émanant de groupes privés ou d'organismes religieux sont également programmées une ou l'autre fois au service de l'animation villageoise.

Contributions communales actuelles:

Chaque société reçoit annuellement, en fonction de son importance, de ses revenus, de ses prestations ou de son engagement par les autorités communales pour des manifestations officielles, une certaine somme d'argent liquide versée au titre de subvention, allant de 500.- fr. à 3000.- fr. par année. Le montant total des versements a été porté aux comptes 2009 pour une somme de 11'885.- fr.

Des prestations en nature sont également offertes : les salles du Centre villageois à prix préférentiel, la mise à disposition gratuite d'installations diverses, la mise à disposition de matériel et du personnel communal pour des tâches de sécurité ou de conciergerie. Les éventuelles demandes d'aide ponctuelles au travers de rabais ou de mise à disposition gratuite sont toujours examinées avec bienveillance par la Municipalité. Depuis le début du dernier exercice comptable, ces prestations font l'objet de factures « pro forma » et apparaissent dans les comptes annuels permettant ainsi à chacun de mieux mesurer l'effort fourni par la collectivité en faveur de ses sociétés. Le total de ces prestations a été porté aux comptes 2009 pour un montant de 35'930.- fr.

La totalité de l'aide apportée par la commune aux sociétés locales, toutes activités confondues, se monte ainsi à 47'815.- fr. pour l'année 2009. Une somme de 50'000.- fr. est prévue au budget 2011.

Réflexions sur le fond :

Les difficultés que rencontrent les sociétés dans l'organisation de manifestations sont on le voit multiples et l'aspect financier n'est de loin pas l'élément capital entrant dans la réflexion de potentiels organisateurs. Les forces vives d'une société et leur volonté d'engagement au service de celle-ci en sont certainement une clé beaucoup plus déterminante.

Quel est le rôle d'une collectivité publique face à une demande telle qu'aujourd'hui souhaitée par le conseiller Julien Leresche et consorts ? Un article de fond particulièrement bien documenté, publié par le quotidien 24 HEURES en date du 19 juillet 2010 et intitulé « Comment les grands festivals envisagent les deniers publics » analyse la situation de manière intéressante. Il relève que le mode de financement de ces grandes manifestations se compose de la manière suivante : environ 50% pour la billetterie, 20 à 25% pour le sponsoring le 25 à 30% restant étant assuré par les bars, cantines et autres. Le subventionnement n'entre en ligne de compte qu'au travers de prestations en nature fournies par les communes, tels que : pompiers, service de voirie, installations diverses, gratuité des salles. Il n'y a qu'à Lausanne où le subventionnement communal est important. Il y est en outre relevé que la garantie de déficit est inexistante partout.

Un petit tour dans les communes voisines fait apparaître que les manières de procéder sont diverses et surtout évaluées de cas en cas, selon l'importance de la manifestation et son impact sur la collectivité locale. Cela peut aller de la couverture partielle ou totale du déficit au financement intégral de la manifestation ou inversement à une absence totale de contribution. D'une manière générale ces prestations ne sont pas codifiées ni par un règlement ni par des dispositions particulières. Les éventuelles requêtes présentées par les sociétés sont examinées et traitées de cas en cas, sur présentation des comptes définitifs de la manifestation.

A la lumière des éléments cités ci-dessus, la Municipalité est convaincue que même si l'argument financier n'explique pas à lui seul les difficultés que rencontrent les sociétés locales pour l'organisation de manifestations, il n'est pas inutile de donner un cadre à un soutien financier public en cas de déficit.

Réflexions sur la forme

La Motion Julien Leresche et consorts est donc parfaitement recevable, aussi bien sur le fond que sur la forme.

Le contenu de sa formulation nous paraît cependant trop contraignant en ce qui concerne la proposition d'édicter un règlement. Un règlement communal doit répondre à toutes sortes de contraintes juridiques quant à sa forme et son contenu. Il doit être soumis à l'approbation du canton, et constitue « in fine » un acte officiel avec tout ce que cela suppose de contraintes tant pour les sociétés que pour la commune.

La Municipalité préfère donc présenter au Conseil un document plus ouvert comportant les conditions cadres et les exigences à remplir pour l'obtention d'une aide en cas de déficit constaté à la suite de l'organisation d'une manifestation à but artistique ou culturel. Elle vous propose en conséquence d'adopter la directive suivante intitulée « Conditions d'obtention d'une aide communale en cas de déficit lors de l'organisation d'une manifestation à but culturel ou artistique ».

Conditions d'obtention d'une aide communale en cas de déficit lors de l'organisation d'une manifestation à but culturel ou artistique.

Définition : On entend par manifestation à but culturel ou artistique,

- Les expositions d'œuvres d'art (arts plastiques, arts graphiques) sans égard au caractère (classique, moderne ou autre)
- Les expositions de travaux artisanaux servant à la décoration (poterie, macramé, tissage, broderie ou autre)
- les expositions mixtes présentant des œuvres diverses (collectifs villageois)
- Sans égard au nombre d'artistes exposant.
- Les concerts de musique sous toutes leurs formes (classique, moderne, traditionnel, champêtre, ou autre)
- Les concerts d'art choral (traditionnel, lyrique, moderne, ou autre)
- Les spectacles de danse artistique
- Les spectacles de théâtre y compris les one man show et comédies musicales.

Les manifestations sportives ou à but commercial sont exclues des présentes dispositions.

Conditions à remplir :

- La requête doit parvenir d'une société ou d'un groupe local ou clairement identifié au village de Ballaigues.
- Avant la manifestation : Présentation préalable à la commune d'un concept abouti, accompagné d'une planification financière et d'un budget détaillé.
- Après la manifestation : Présentation des comptes définitifs de la manifestation avec toutes les pièces comptables.
- Présentation des comptes annuels de la société organisatrice.

Prestation communale :

- Lors de la présentation du projet, la Municipalité se déterminera si elle entre en matière ou non, pour quelles prestations et dans quelle mesure.
- Les prestations financières de la commune n'excéderont en aucun cas la perte subie.
- Les prestations en nature n'excéderont en aucun cas les moyens usuels à disposition de la commune.
- Le financement se fera par la trésorerie courante et au travers du budget ordinaire (rubr. 15, chi 150.365).

Conclusion :

La Municipalité demande au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Ballaigues, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

1. de prendre acte du présent rapport,
2. d'adopter la directive intitulée « Conditions d'obtention d'une aide communale en cas de déficit lors de l'organisation d'une manifestation à but culturel ou artistique », telle que décrite ci-dessus.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Raphaël Darbellay

Le secrétaire :

J.-Daniel Bezençon